

Les modalités d'organisation des formations

	Actions de formation régionales classiques	Actions de formation régionales délocalisées	Actions de formation reprises sur plan
Quel financement ?	Sur les fonds mutualisés Anfh	Sur les fonds mutualisés Anfh. ATTENTION, en dessous de 8 agents présents (ou 5 agents en distanciel) les frais pédagogiques pourront être imputés sur votre plan de formation.	Sur votre plan de formation
Quel besoin ?	Pour des besoins individuels	Pour des besoins collectifs	Pour des besoins collectifs et individuels pour les formations obligatoires
Avec qui ?	Des agents de différents établissements	Les professionnels de votre établissement / GHT / GCSMS / établissements limitrophes	
Où ?	Dans les locaux de l'Anfh Île-de-France ou à distance	Dans vos locaux ou à distance	
Quel type de formations ?	Toutes les formations du PAR	Toutes les formations de ce PAR	Toutes les formations du PAR et toutes celles disponibles sur l'outil LA ForMuLE Anfh
Comment en bénéficier ?	Inscription en ligne de vos agents sur la plateforme https://iledefrance.eanhf.com/	Envoi du formulaire de demande (cf. p. 09 ou téléchargeable sur notre site Internet) dûment complété, tamponné et signé à l'adresse iledefrance.formation@anhf.fr Au plus tard le 18 novembre 2022 pour les demandes du 1 ^{er} semestre 2023. Au plus tard le 28 avril 2023 pour les demandes du 2 ^d semestre 2023.	Se rendre sur l'outil LA ForMuLE Anfh, rechercher la formation qui vous intéresse et passer la commande d'une ou plusieurs sessions en émettant un bon de commande directement auprès de l'organisme de formation. Pour toute recherche infructueuse, n'hésitez pas à contacter votre conseiller formation référent.
Modalités de confirmation	Confirmation immédiate dès inscription sur la plateforme dédiée Environ un mois avant le début de la formation, la convocation, la fiche programme et le formulaire de demande de remboursement seront disponibles sur la plateforme d'inscription en ligne. Ces documents seront à transmettre à vos agents avant leur départ en formation par vos soins.	Un courrier vous sera envoyé pour vous indiquer les accords de prise en charge : • fin novembre pour les demandes du 1 ^{er} semestre 2023 ; • début mai pour les demandes du 2 ^e semestre 2023. Pour confirmer la prise en charge, vous devrez IMPÉRATIVEMENT nous transmettre : • les dates planifiées (pour l'émission du bon de commande auprès du prestataire); • la liste des stagiaires inscrits.	En fonction de vos pratiques internes
Comment annuler la demande ?	Effectuer l'annulation sur la plateforme en ligne. Attention, si l'information n'est pas transmise au moins deux jours avant la formation, vos prochaines demandes pourront être considérées comme non prioritaires. Tout remplacement d'agent doit être validé par l'Anfh en amont de la formation.	Envoyer un mail au plus tard deux semaines avant le début de la formation à l'adresse iledefrance.formation@anhf.fr . Passé ce délai, l'Anfh se réserve le droit de vous demander de régler la facture sur les fonds propres de votre établissement.	Vous référer aux obligations contractuelles. Pour plus d'informations, contacter la délégation.